DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2022.01174

COMMUNE DE FRAISSES - RUE VAILLANT COUTURIER - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des Communes Membres,

CONSIDERANT que sur la Commune de Fraisses, au niveau de la rue Vaillant Couturier, la Métropole a souhaité réaliser des travaux d'élargissement de trottoir, impactant une propriété privée,

CONSIDERANT que le propriétaire de l'emprise concernée par les travaux a donné son accord pour la rétrocéder au bénéfice de la Métropole, suivant une promesse unilatérale de vente en date du 13 août 2022, dont une copie demeurera ci-jointe,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir une emprise d'une surface de 13 m² à tirer de la parcelle cadastrée section AK n°63, sise 27 rue Vaillant Couturier sur la Commune de Fraisses, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Un géomètre-expert a réalisé un plan de division de la parcelle précitée. Un document d'arpentage sera établi suivant ledit plan.

Après acquisition par la Métropole, la Commune de Fraisses continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoiement, de déneigement et d'éclairage public.

ARTICLE 2

Cette acquisition se fera au prix de 300 € au bénéfice de la Métropole.

Cette acquisition sera réitérée par acte authentique en la forme administrative ou notariée.

ARTICLE 3

L'ensemble des frais de cette opération sera supporté sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de Fraisses, section Investissement, Opération 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20221116-C202201174I0

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022 Le Président,

Gaël PERDRIAU